

# Mythes et réalités des paradis fiscaux

Entretien avec EDOUARD CHAMBOST

**A** VOCAT-CONSEIL à Lausanne, inscrit au Barreau de Paris, auteur du célèbre Guide des paradis fiscaux, dont la dernière édition paraît ce mois-ci chez Sand, Edouard Chambost, qu'a rencontré Jean-Philippe de Garate, rédacteur en chef, dans sa résidence suisse, s'explique sur ce qu'il considère comme un droit et un devoir de conseil à l'évasion fiscale.

*Dans la conclusion de votre guide, vous écrivez que les paradis fiscaux disparaîtront le jour où « la fiscalité sera harmonieuse et intelligente ». Mais comment expliquez-vous qu'on laisse prospérer ces « incitateurs » à l'évasion fiscale « off-shore » !*

**E. CHAMBOST :** Mais les paradis fiscaux sont nécessaires ! Ils jouent le rôle de soupape de sécurité contre une pression fiscale exagérée. Et surtout, ces petits territoires ont des protecteurs : des « grands » Etats qui s'en servent pour attirer indirectement les capitaux des résidents des Etats voisins.



On s'en aperçoit avec Monaco qui permet à la France de détourner des fonds anglais et italiens notamment, ou avec Jersey et Guernesey qui permettent à la Grande-Bretagne de séduire les capitaux français, allemands, italiens et même suisses (1). Les paradis fiscaux, c'est une arme de guerre, en fait ! C'est pour cette bonne raison que leur avenir n'est pas menacé !

*Laissez-vous entendre qu'il existe des accords passés entre les Etats protecteurs et les paradis fiscaux ?*

**E. CHAMBOST :** Oui. Généralement, une convention fixe les règles, le prix de la protection. Dès lors, un Français ne peut pratiquement plus devenir résident à Monaco et échapper à la fiscalité française. En échange, l'Etat récupère sur la Principauté certains droits dérivés, de la TVA par exemple, et, évidemment, la prospérité de ce paradis fiscal a entraîné de très profitables retombées économiques pour la France...

*Mais, ne pensez-vous pas, si les paradis fiscaux constituent des armes de guerre économique, que l'Union Européenne condamne à terme ceux qui se trouvent dans la Communauté, tout particulièrement le Luxembourg et les îles anglo-normandes ? (2)*

**E. CHAMBOST :** Peut-être, si la Communauté devient réellement unie ! Mais, j'observe que les Etats membres, tout en introduisant leurs paradis fiscaux dans l'Europe, leur ont conservé leurs privilèges fiscaux grâce à de nombreuses clauses d'exclusion. Je pense, par exemple, à Jersey et Guernesey. Donc, ce



on finance les autoroutes par le péage et les hôpitaux par les cotisations sociales.

Donc, la morale ne consiste pas forcément à donner l'essentiel du produit de son travail à un gouvernement qui le gaspille.

*Au regard de la déontologie de l'avocat, le fait de contribuer à l'évasion fiscale ne vous gêne aucunement ?*

**E. CHAMBOST :** Absolument pas. L'évasion fiscale est une réalité universelle reconnue partout, même par la Cour de cassation (3), la Cour Suprême des Etats-Unis et la Chambre des Lords ! Le rôle de l'avocat consiste ainsi à conseiller son client pour négocier au mieux une affaire, donc, pourquoi pas ?, de rechercher pour lui en toute légalité la solution, le meilleur montage, pour lui faire supporter le moins d'impôt possible.

Evidemment, la frontière entre la légalité et la fraude fiscale est parfois un problème. Souvent, l'Administration, en France, essaye de créer la confusion entre l'évasion fiscale, qui est parfaitement légale mais qu'elle n'apprécie pas du tout, et la fraude, qui ne l'est pas.

L'évasion fiscale résulte simplement d'une étude comparative des systèmes fiscaux d'Etats différents au terme de laquelle on retient le plus avantageux. Par contre, la fraude, ça consiste simplement à tricher, avec ou sans artifices (4).

Ces deux démarches n'ont aucun rapport. D'ailleurs, le fraudeur ne consulte pas un avocat parce qu'il n'en a pas besoin !

De même, un criminel ne demande pas à un pénaliste comment accomplir un forfait dans les

## Les paradis fiscaux en Europe

**L'**Eden ne se trouve pas seulement à Panama ou à Nauru (Pacifique). Plus proches de nous, le guide d'Edouard Chambost cite :

**Parmi les paradis fiscaux pour personnes physiques : Monaco et Andorre (pas d'impôt sur le revenu), l'Irlande (exonération pour les œuvres de l'esprit), Campione d'Italia (impôts non perçus) ;**

**Parmi les paradis fiscaux pour personnes morales : Jersey, Guernesey, Gibraltar, Liechtenstein, île de Man ;**

**Pour certaines personnes morales spécialisées : Luxembourg, Pays-Bas et Monaco.**

**On notera que Chypre et Malte, paradis fiscaux, ont présenté une demande en vue de leur adhésion à la Communauté Européenne.**

conditions qui lui ferait subir la plus faible condamnation !

*Donc, selon vous, l'évasion fiscale participe du devoir de conseil de l'avocat ?*

**E. CHAMBOST :** L'avocat se doit à cette assistance de son client. Il doit, dans les contrats et les montages de sociétés qu'il lui prépare, se préoccuper des implications fiscales. S'il ne recherche pas les solutions pour réduire les impôts au maximum, c'est un mauvais professionnel, comme un médecin qui prescrirait à un malade des médicaments sans se soucier des effets secondaires ! A la limite, ça constitue une faute professionnelle. Tout système fiscal comporte des lacunes, on doit les exploiter.

*Considérez-vous qu'il existe en France, avec par exemple l'assurance-vie, l'acquisition d'œuvres d'art..., des « sous-paradis » fiscaux intéressants, permettant de ne pas avoir à franchir les frontières nationales ?*

**E. CHAMBOST :** L'assurance-vie, financièrement, frise parfois l'escroquerie ! Quant aux œuvres d'art, on peut réaliser effectivement des opérations intéressantes, mais avec un montage assez compliqué, sur lequel je ne souhaite pas m'étendre et qui exige d'impliquer plusieurs Etats étrangers... □